

21 - Projet d'emprunt du CCAS - Avis du Conseil Municipal

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le CCAS souhaite contracter le solde de l'emprunt nécessaire à l'exécution des dépenses votées en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2012.

Cet emprunt permettra de réaliser le programme d'investissement voté, le besoin actuel a été estimé à 302 000 €. L'emprunt contracté sera imputé en totalité sur le budget principal.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 10 ou 12 ans
- Amortissement : Trimestriel
- Taux : Fixe.

L'emprunt contracté contribuera à financer les investissements suivants au cours de l'exercice 2012 :

Service	Désignation	Montant
Pôle Ressources	Subvention d'équipement à la Mutualité	260 000,00 €
	Subvention à la Banque Alimentaire	14 000,00 €
	Remplacement véhicules	22 000,00 €
	Solde logiciel financier	38 900,00 €
Sous-Total budget principal		334 900,00 €

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires sur avis conforme du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le CCAS dispose d'un endettement faible et bien réparti. Faible, puisqu'il ne faudrait au CCAS qu'un mois et demi de ses recettes réelles de fonctionnement pour rembourser la totalité de son encours de dette au 1^{er} janvier 2012.

Structurellement de qualité car avec 96,27 % de son encours à taux fixe, le risque de dérapage des intérêts payés est quasi nul.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur l'emprunt contracté par le CCAS.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable sur l'emprunt contracté par le CCAS.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.